

ARRÊTÉ N°50
Prescrivant l'enquête publique relative à la modification du règlement local de Publicité de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et l'abrogation de certaines dispositions
~~~

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1, ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1er janvier 2018 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance n° E21000045/54 du 08 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du règlement local de publicité de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et l'abrogation de certaines dispositions ;

**Article 2 :** Le projet de modification du règlement local de publicité opère une distinction entre trois secteurs géographiques de l'agglomération « centrale » de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES : le cœur patrimonial où le règlement déroge à l'interdiction légale pour la publicité (2 m<sup>2</sup>) sur mobilier urbain et sur palissade de chantier ; les autres quartiers où la publicité est admise, sous conditions, uniquement sur des supports muraux ; et les quatre voies principales de circulation routière où les dispositifs au sol sont admis sous conditions.

L'installation des enseignes dans les voies principales du cœur de ville sont soumises à des conditions particulières d'installation, tandis que, pour l'ensemble du territoire communal, le règlement apporte des restrictions mesurées pour l'installation des enseignes sur bâtiment et limite le nombre des enseignes au sol ainsi que leur hauteur.

**Article 3 :** Cette enquête publique sera ouverte le lundi 20 septembre 2021 à 9h00 à la mairie de Saint-Dié-des-Vosges et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle se déroulera pendant 15 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au lundi 04 octobre 2021 à 12h00.

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées à l'accueil de la mairie de Saint-Dié-des-Vosges, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2624> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 4 :** Monsieur Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5 - 6 - 7 et 8 ci-après.

**Article 5 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La note de présentation
- Le dossier du règlement local de publicité révisé
- Le rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée de certaines dispositions du règlement local de publicité ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la procédure administrative ;

**Article 6 :** Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Dié-des-Vosges, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2624>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – 7 Place saint-Martin– BP 10116 - 88100 Saint-Dié-des-Vosges, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges
- Le lundi 04 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges

**Article 7 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que ses commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses),
- Établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et avis,

**Article 9 :** Il adressera au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) sera également apposé sur le panneau d'information extérieur de la mairie de Saint-Dié-des-Vosges.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le lundi 27 septembre 2021 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 11 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 12 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Copies en seront transmises à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 août 2021

Le Président,



David VALENCE